

République Française
 Département des Côtes d'Armor
 COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 2 mars 2020

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 10.

L'an deux mil vingt, le 2 mars à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves GUILLERM, le Maire.

Présents : Yves GUILLERM, Maire, Sandrine SALAÜN, Frédéric LE TURLUER, Christophe LE MERRER, Cécile TRUHAUD, Jérémy PATUREL, Michèle OLLIVIER, Laurence HERPE, Marie-Christine MEVEL, Sandrine ARTUR.

Absents : Bruno LIVET (excusé), Stéphane EVEN, Thierry L'HEVEDER, Margaux DESMYTTER, Kévin ABGRALL.

Secrétaire de séance : Frédéric LE TURLUER.

Date de convocation : 02/01/20

M. le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal.

M. Thierry CLOST, trésorier, est présent à la séance. Il fait un point sur la situation de la trésorerie de Lanvollon et sur les évolutions futures de l'organisation des finances publiques.

Objet : approbation du Compte de Gestion 2019 – Commune

M. Thierry CLOST, receveur municipal, a transmis à la commune son compte de gestion pour l'exercice 2019.

M. le Maire invite l'assemblée à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le receveur.

Objet : vote du compte administratif 2019 – Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et toutes les décisions modificatives qui s'y rattachent, le conseil municipal réuni sous la présidence de MME Sandrine SALAÜN, 1^{ère} adjointe, approuve le compte administratif, présenté par M. GUILLERM, qui se résume ainsi :

	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		95 028,20		
Opérations de l'exercice	111 343,30	161 388,87	327 995,75	455 866,40
Totaux	111 343,30	256 417,07	327 995,75	455 866,40
Résultat de clôture		145 073,77		127 870,65
Reste à réaliser	2 300,00			

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titres budgétaires aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : affectation des résultats - budget communal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, le conseil municipal à l'unanimité

- considérant le budget de la Commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 127 870,65 €

décide d'affecter au budget primitif 2020 :

- 127 870,65 € à la section d'investissement au compte 1068.

Objet : décisions en matière de taux de contributions directes

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation ni ceux des taxes foncières.

Les taux votés à l'unanimité par le conseil municipal sont donc les suivants :

- taxe d'habitation : 12,24
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,11
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,70.

Objet : budget primitif 2020 de la commune

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget communal à la somme de :

- 443 000,00 € en section de fonctionnement (dépenses et recettes)
- 324 000,00 € en section d'investissement (dépenses et recettes).

Objet : subventions 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

A.S. Pludual	1 400,00 €
Les randonneurs du Languidoué	450,00 €
Société d'entente des chasseurs pludualais	200,00 €
Créer et s'amuser	Prêt de la petite salle
DECO et LOISIRS	Prêt de la petite salle
Comice agricole	150,00 €
Ass. Donneurs de sang	35,00 €
Ass. Pensionnés Marine Marchande	35,00 €
Secours Catholique	150,00 €
Secours Populaire	150,00 €
Restos du cœur	150,00 €
SNSM Ploubazlanec	50,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (calendrier)	50,00 €
AFM Téléthon	100,00 €
Voyage scolaire (demande présentée par les établissements scolaires)	
- collèges	50,00 € / enfant
- écoles	40,00 € / enfant
Chambre des métiers 22 (60,00 € / élève)	180,00 €
MFR Plérin	60,00 €
Bâtiment CFA 22	60,00 €
MFR Loudéac	60,00 €

Objet : participation aux frais de fonctionnement des écoles privées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser 500,00 € par enfant de Pludual scolarisé en primaire et maternelle aux écoles privées environnantes sur demande et justificatifs.

Objet : Leff Armor Communauté – reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activité

Les communes membres de Leff Armor perçoivent le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit en son point II la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il est proposé que 66.67 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones d'activités situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension (à compter du 01/01/2019) soit reversée à Leff Armor communauté.

Les zones concernées sont les zones économiques telles que définies au PLUiH. L'année fiscale de référence sera l'année 2018.

Le montant du versement au titre d'une année N est calculé en appliquant à 66,67 % de la valeur en N des bases nettes d'imposition des entreprises concernées (hors revalorisations Loi de Finances pour les extensions), le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté par la commune pour cette même année, soit : montant du versement (année N) = (Bases nettes d'imposition (Année N) des entreprises concernées, hors revalorisations Loi de Finances pour les extensions * 66,67 %) * Taux communal TFPB de l'année N.

Les versements seront établis sur une base annuelle. En application des dispositions de l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980, le potentiel fiscal de chaque commune et groupement doté d'une fiscalité propre est corrigé symétriquement pour tenir compte du versement effectué.

Vu l'article 11 II et 29 II de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le principe de versement au profit de Leff Armor de 66.67 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones d'activités pour toute nouvelle construction ou extension

PRECISE que les zones concernées sont les zones économiques telles que définies au PLUiH, et que l'année fiscale de référence est l'année 2018.

Objet : requalification des cheminements piétons – prestations de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC) 22

Dans le cadre du projet de requalification des cheminements piétons, les services de l'ADAC 22 ont transmis à la commune une proposition de prestation d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition pour un montant HT de 1 780,00 €.

Objet : réhabilitation du bâtiment des religieuses – étude de faisabilité de l'ADAC 22

Les services de l'ADAC 22 proposent à la commune une étude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment des religieuses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition pour un montant HT de 355,00 €.

Objet : travaux à l'église – maîtrise d'œuvre

Suite aux désordres constatés sur le clocher de l'église, Bernard LE MOEN, architecte de La Feuillée (Finistère), a réalisé une estimation des travaux de rénovation qui s'élève à 58 170,00 € HT.

Cet architecte propose ses services pour la maîtrise d'œuvre dont le montant des honoraires s'élève à 8 074,78 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'architecte Bernard LE MOEN.

Objet : avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du Syndicat Départemental de l'Energie (SDE) 22

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies,

Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

- utilisation de la plateforme SMAE
- mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
 - Pour le gaz 01/01/2021
 - Pour l'électricité au 01/01/2022
- ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

Questions et informations diverses

→ rendez-vous avec les services de l'ADAC 22 le 31 mars à 10h00 pour le programme de voirie 2020

→ point sur les travaux de consolidation du clocher en cours.

La séance est levée à 19h45.

Signatures des membres présents